

Calendrier de l'agriculteur 2020

(OFAG, AGRIDEA)

Selon les obligations et les conditions de l'Ordonnance sur les paiements directs.

Avertissement: liste non exhaustive. Certaines mesures et délais cantonaux spécifiques ne figurent pas dans ce tableau.

01.01	début de l'année laitière; début de la période de référence pour les effectifs déterminants d'animaux selon la BDTA (pour les contributions de l'année suivante).
15.01 - 15.03	délai pour adresser une demande de paiements directs à l'autorité cantonale compétente (OPD hors estivage et OCCP).
15.02	date exigée pour le maintien de la jachère tournante annuelle et de la jachère florale pluriannuelle (année suivant l'année des contributions); application de traitements phytosanitaires possible
15.03	date limite de fauche de la jachère florale (moitié de la surface) et des jachères tournantes bis- et trisannuelles.
30.04	date limite pour le semis des jachères tournantes.
01.05	délai d'annonce de tout changement (effectifs animaux, surfaces, nombre d'arbres, cultures principales, changement d'exploitant).
14.05	date limite pour le semis des bandes fleuries pour les pollinisateurs et les autres organismes utiles.
dès 15.06	fauche prairie extensive et peu intensive ainsi que bandes herbeuses des haies en région de plaine.
dès 01.07	fauche prairie extensive et peu intensive ainsi que bandes herbeuses des haies en ZM I, II.
dès 15.07	fauche prairie extensive et peu intensive ainsi que bandes herbeuses des haies en ZM III, IV.
25.07	jour de référence pour les effectifs animaux (hors bovins) et les surfaces pour les exploitations d'estivage.
01 - 30.09	période pour adresser une demande de contributions dans la région d'estivage (date limite fixée par chaque canton).
31.08	délai d'inscription pour les PER, les contributions à la biodiversité, les contributions aux systèmes de production (BIO, extenso, PLVH, SRPA et SST) et les contributions à l'efficacité des ressources pour les contributions.
01.09	fauche possible des surfaces à litière; semis possible des jachères tournantes; début de la période de référence pour l'épandage de lisier (mesure CER); pacage possible sur les prairies extensives, peu intensives et riveraines d'un cours d'eau (jusqu'au 30 novembre).
15.09	date limite pour le maintien des jachères tournantes bis- et trisannuelles; 8 ^e année des contributions: les prairies extensives et peu intensives peuvent être retournées.
dès 01.10	fauche possible de la jachère florale (moitié de la surface) et des jachères tournantes bis- et trisannuelles.
31.10	fin de la période de référence pour les effectifs déterminants en bovins et buffles d'Asie en estivage. date limite de l'application de traitements phytosanitaires.
10.11	date limite de versement du 2 ^e acompte des paiements directs (hormis contributions dans la région d'estivage et de transition) par le canton.
30.11	date limite pour le pacage sur les prairies extensives, peu intensives et riveraines d'un cours d'eau.
20.12	dernier acompte des paiements directs (avec estivage et transition).
31.12	fin de l'année laitière; fin de la période de référence pour les effectifs déterminants d'animaux selon la BDTA (pour les contributions de l'année suivante).